



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**APPEL D'OFFRE OUVERT
MARCHE DE
MISE A DISPOSITION DE CHEQUES
SERVICE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime – 50 avenue de Bretagne – 76039 ROUEN CEDEX

Agissant pour son propre compte et pour le compte de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Havre – 42 cours de la République – CS 80000 - 76094 LE HAVRE CEDEX

Date limite de remise des offres : lundi 3 novembre 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------|----|
| Article 1 – OBJET DU MARCHE | 3 |
| Article 2 – DUREE DU MARCHE | 3 |
| Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| 3-1 MODE DE PASSATION | 3 |
| 3-2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE | 3 |
| 3-3 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT | 3 |
| 3-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 3-5 PROPRIETE INTELLECTUELLE | 4 |
| 3-6 DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| 3-7 CONTENU DES OFFRES | 4 |
| 3-8 UNITE MONETAIRE | 4 |
| 3-9 LANGUE UTILISEE | 4 |
| 3-10 GROUPEMENT D'ENTREPRISES | 4 |
| 3-11 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 4.1 – CANDIDATURE | 7 |
| 4.2 – OFFRE | 8 |
| Article 5 – CRITERES DE SELECTION | 9 |
| Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 10 |
| 6-1 RENSEIGNEMENTS | 10 |
| 6-2 DATE LIMITE | 10 |

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise à disposition de Chèques service au profit des assurés bénéficiant d'aides ponctuelles versées par la CPAM de Rouen-Elbeuf-Dieppe et par la CPAM du Havre.

La description des attendus et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché se compose d'un lot unique.
Il s'agit d'un marché de services.

Article 2 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois, à compter du 01/01/2026, soit jusqu'au 31/12/2029 au plus tard.

La durée de validité des bons de commande pourra excéder celle de la durée du marché dans la limite de trois mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration dudit marché.

Aucun bon de commande ne pourra être émis après l'échéance du marché.

Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché de service passé en appel d'offre ouvert après avis d'appel à la concurrence publié sur les sites PLACE, BOAMP et JOUE.

3-2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Ce marché en procédure adaptée est soumis au Code de la Commande Publique du 01/04/2019.

La passation du marché respecte les règles édictées par l'article L.124-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Les documents régissant ce marché sont les suivants, dans l'ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (ATTR1) du soumissionnaire, accompagné du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le présent Règlement de la Consultation (RC)

3-3 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement se fait par virement au crédit du compte du titulaire.

Le paiement sera effectué conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique: le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le titulaire du contrat a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, il sera également dû une l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement définie à l'article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

3-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les "propositions techniques" présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

3-6 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Il est fortement conseillé aux candidats d'inscrire leurs coordonnées lors du téléchargement du dossier, afin qu'ils puissent être informés des informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Il comprend le présent Règlement de la Consultation, les Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'acte d'engagement et le bordereau de prix (BPU).

3-7 CONTENU DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent présenter une offre conforme à l'article 4 du présent règlement de consultation.

3-8 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'EURO.

3-9 LANGUE UTILISEE

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

3-10 GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent RC interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-11 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier remis par les candidats, rédigé impérativement en langue française, comprendra obligatoirement les pièces énoncées au présent RC.

Les offres sont impérativement déposées sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature de ces documents.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature de la personne habilitée à engager l'entreprise doit pouvoir être authentifiée à travers la transmission des candidatures et des offres.

Pour être valables, les candidatures et les offres devront être obligatoirement rendues dans l'enveloppe électronique fournie, permettant ainsi la signature électronique.

La personne signataire devra être impérativement titulaire d'un certificat électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencé sur la liste établie par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat.

Les candidats peuvent s'informer en ligne sur ce référentiel intersectoriel de sécurité et sur la liste des certificats référencés à l'adresse :
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf

Elles devront impérativement parvenir avant le **lundi 3 novembre 2025 à 12 heures, délai de rigueur.**

Les plis reçus hors délai ne seront pas ouverts.

Attention

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour ; conformément à l'art.10 du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

Le double envoi électronique est interdit.

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plates formes de dématérialisation ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

La **copie de sauvegarde** doit être envoyée sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à :

CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe HD
Service Achats
TSA 99 998
76039 ROUEN CEDEX

Elle comportera les mentions suivantes :

- Copie de sauvegarde,
- Les coordonnées du candidat,
- La mention « **MARCHE CHEQUES SERVICE - NE PAS OUVRIR** », ainsi que « **Envoi complémentaire à la procédure dématérialisée** »

Il est précisé aux candidats que cette **copie de sauvegarde**, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est une faculté du pouvoir adjudicateur et non une obligation.

Les plis contenant la **copie de sauvegarde** que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, seront détruits.

- Il est précisé aux candidats qu'en l'absence de copie de sauvegarde et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à une candidature, aucune réparation ne sera tentée. Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur demandera au(x) candidat(s) concerné(s) un nouvel envoi dudit document, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.
- En revanche, dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à l'offre, aucune réparation ne sera tentée. Le document électronique concerné sera alors réputé n'avoir pas été reçu.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

En cas de dépôt de plusieurs offres par le même candidat, seule la dernière offre déposée sera prise en compte.

4.1 – CANDIDATURE

Le premier sous-dossier intitulé « candidature » contiendra les justificatifs suivants :

- La lettre de candidature (DC1), dûment complétée et signée,
- La déclaration du candidat (DC2), dûment complétée et signée,

***Nota bene** : A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).*

Le e-Dume un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- *bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,*
- *d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),*
- *d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.*
- *recupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.*
- *Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.*

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Il l'imprime alors au format pdf pour l'intégrer à son dépôt électronique.

- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé. Concernant, les pièces mentionnées à l'article D.8222-5, relatives à la lutte contre le travail dissimulé du Code du Travail, le candidat prend acte du fait que ces pièces devront être fournies avant la conclusion du marché et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations définies à l'article 16 de la loi du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Les certificats ou déclarations délivrés par les administrations ou organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2024, ou une déclaration sur l'honneur.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que les certificats ou déclarations attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales devront être remis dans les cinq jours qui suivront la demande faite par courrier ou courriel par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

- En cas de redressement judiciaire, copies du ou des jugements du Tribunal,
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait aux obligations définies aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et Organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et Organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- Un dossier de présentation de l'entreprise précisant ses moyens techniques et humains (effectif) et en particulier ceux pouvant être affectés à l'exécution du marché ; ainsi que les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles,
- Une liste de références de prestations de même nature que celles faisant l'objet de la présente consultation au titre des trois dernières années (montant, date, interlocuteur...)

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2 - OFFRE

Le second sous-dossier portant la mention « offre » contiendra les pièces ci-après dans l'ordre suivant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) dûment complété, daté, signé et paraphé par le représentant habilité, accompagné du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
Les montants devront être fournis en HT et TTC,
- Le Règlement de la consultation (RC) signé à la dernière page,
- Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP) signés à la dernière page,
- Les éventuels certificats de qualification professionnelle,
- La police d'assurance couvrant les risques professionnels du candidat,
- Une proposition comportant les commentaires point par point du CCTP avec les particularités du service proposé par rapport à la demande exprimée,
- Les moyens humains et techniques que compte mettre en œuvre le Titulaire, afin d'assurer la bonne exécution du marché,
- Toutes pièces complémentaires descriptives de l'offre que le candidat juge utile.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais de rigueur ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs émetteurs sans être ouverts.

Une fois que le candidat aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni retirer, ni modifier son offre.

Toute offre ne remplissant pas ces critères de forme sera éliminée.

Dans le cas où le candidat fournit une attestation sur l'honneur, il doit prendre en compte que ces documents devront être remis dans les **cinq jours** qui suivront la demande faite par **courrier ou courriel**, par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans les délais fixés, le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Article 5 – CRITERES DE SELECTION

Le choix du titulaire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces contenues dans le dossier « candidature ».

La sélection et le classement des offres seront effectués conformément à la législation des marchés Publics, en fonction des critères détaillés ci-dessous.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement (ATTRI1), prévaudra sur toutes les autres indications.

Le montant hors TVA de la solution de base figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (ATTRI1), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés au candidat, son offre sera éliminée.
Le choix du Pouvoir Adjudicateur tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1) Prix (60 %)

2) Valeur technique (30 %) :

- Méthodologie de traitement et du suivi des commandes : 10 %
- Méthodes d'évaluation de l'utilisation du service : 10%
- Modalités de reporting : 10%

3) Développement durable et RSE (10%)

- Qualité du papier servant aux titres papier (conformément au point 2.2.2.2 du CCTP)
- Engagements RSE de l'entreprise

Les candidats sont invités à faire part des dispositifs mis en œuvre au sein de leur entreprise au titre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (aspect environnemental, social et économique en matière de développement durable) et de leur application aux prestations demandées dans le présent marché.

Le classement de la proposition « économiquement la plus avantageuse », tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale (solution de base).

Le marché ne pourra être attribué au candidat ayant fourni, au stade de la sélection, une déclaration sur l'honneur datée et signée, que si ce candidat produit, dans un délai de 5 jours francs à compter de

la demande par la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats attestant de la véracité de l'attestation sur l'honneur.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment tout ou partie de la procédure sans suite.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1 RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement formuler leur demande sur le site PLACE.

Cette demande devra parvenir aux personnes indiquées ci-dessous, 7 jours avant la date limite de remise des plis, soit au plus tard le lundi 27 octobre 2025 à 12h.

Les réponses seront alors adressées à l'ensemble des candidats afin de donner le même niveau d'information à chacun.

6-2 DATE LIMITE

La date limite de présentation de l'offre est fixée au lundi 3 novembre 2025 à 12 heures.

Toute offre non parvenue dans le délai imparti sera déclarée irrecevable.

Le Titulaire,

A Rouen, le
Le Pouvoir Adjudicateur,

Carole BLANC
Directrice des CPAM de Seine-Maritime